

JRST

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

**ARRETE N° 121/MESR**

*portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre d'Excellence  
Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA - DOUNEDON) de  
l'université de Lomé*

**LE MINSTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE,**

Vu la loi n° 97-14 du 10 Septembre 1997 portant statut des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2017-005 du 15 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 Janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié ;

Considérant les nécessités de services,

## ARRETE :

**Article premier** : Le présent arrêté porte attributions, organisation et fonctionnement du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique de l'université de Lomé, ci-après désigné « CERViDA - DOUNEDON ».

### CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS

**Article 2** : Le CERViDA - DOUNEDON a pour vocation de constituer un pôle d'excellence régional en termes de recherche, de formation et d'expertise dans le domaine de la gestion et du développement urbain durable. Il est chargé de :

- former des experts et des spécialistes et, de développer des formations professionnelles à l'intention des acteurs de la gestion et du développement urbain durable ;
- développer, produire et diffuser des connaissances en partenariat avec des organismes de recherches et des centres techniques professionnels pertinents ;
- apporter un appui technique expert pour le développement urbain durable ;
- contribuer au rayonnement régional et international de l'expertise dans les domaines de la gestion et du développement urbain durable ;
- rechercher des financements pour la pérennisation du Centre.

### CHAPITRE II ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 3** : le CERViDA - DOUNEDON comporte les organes ci-après :

- un comité national de pilotage ;
- un comité consultatif sectoriel ;
- une direction ;
- un comité consultatif scientifique international ;
- un comité d'audit.

#### SECTION 1 : LE COMITE NATIONAL DE PILOTAGE

##### **Article 4 : Mission du comité national**

Le comité national de pilotage a pour mission de :

- examiner et approuver les programmes d'activités élaborés par la direction du centre ;
- superviser la mise en œuvre par la direction du centre des programmes d'activités approuvés ;
- examiner et approuver le budget du centre ;

- examiner et approuver annuellement les rapports d'activités et les rapports financiers produits par la direction du centre;
- apporter les appuis aux centres dans la mise en œuvre de leurs programmes d'activités ;
- sélectionner et approuver les nouveaux projets élaborés par la direction du centre.

### **Article 5 : Composition du comité national**

La composition du comité national de pilotage doit prendre en compte les centres d'intérêts des différents centres.

Il est composé comme suit :

- Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;
- le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, point focal des centres d'excellence africain (CEA) du Togo auprès de la Banque mondiale ;
- le président de l'université de Lomé ;
- le directeur du centre ;
- un enseignant chercheur de l'université de Lomé par centre créé
- 

### **Article 6 : Fonctionnement du comité nation**

Les réunions du comité sont convoquées et présidées par le président du comité national de pilotage ;

- le comité se réunit deux fois par an en sessions ordinaires ;
- les réunions du comité national de pilotage font l'objet d'une notification par le président du comité aux membres, au moins deux semaines avant la date prévue pour la tenue desdites réunions ;
- des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président du comité national de pilotage ou des 2/3 des membres dudit comité ;
- la prise de décision se fait sur une base consensuelle, et à défaut par vote ;
- le président du comité national de pilotage peut, au besoin, inviter aux différentes réunions du comité, les présidents d'autres universités concernées, les directeurs des centres d'excellence et des personnes ressources.

## **SECTION 2 : LA DIRECTION DU CERViDA - DOUNEDON**

**Article 7** : Le CERViDA - DOUNEDON est placé sous la responsabilité d'un directeur assisté d'un directeur-adjoint.

Le directeur assure la direction académique, pédagogique, administrative et financière du centre. Il a rang de doyen avec les avantages y afférents.

Le directeur-adjoint est le responsable académique. Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur, il lui supplée dans le fonctionnement du centre. Il peut recevoir du directeur, délégation de signature par note de service, pour des actes relevant des missions du centre. Il a rang de vice-doyen avec les avantages y afférents.

**Article 8:** Le CERViDA - DOUNEDON est subdivisé en deux (02) divisions : la division 'formation et recherche scientifique' et la division 'affaires administratives et financières'.

La division 'formation et recherche scientifique' comprend :

- les départements ;
- le service recherche et Développement ;
- le service partenariats.

La division 'affaires administratives et financières' comprend :

- le service administration et communication ;
- le service 'finances et comptabilité ;
- le service suivi, évaluation et qualité.

Les chefs de division, les chefs de service et les chefs de département sont nommés par arrêté du président de l'université de Lomé sur proposition du directeur avec les avantages y afférents.

### **SECTION 3 : LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE (CSP) DU CERViDA - DOUNEDON**

#### **Article 9 : Missions de la commission scientifique et pédagogique**

La commission scientifique et pédagogique a pour mission de définir les objectifs scientifiques et pédagogiques globaux et de coordonner les activités scientifiques et pédagogiques des départements ou filières. Pour cela, elle doit :

- veiller à l'opérationnalisation des commissions pédagogiques des départements ou filières ;
- veiller au déroulement régulier des cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et examens ;
- évaluer et valider les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- évaluer et valider les besoins en ressources humaines envoyés par les départements ou filières et donner un avis motivé global sur la qualité des dossiers de recrutement de nouveaux enseignants ;
- établir un rapport annuel sur les besoins en personnel enseignant et assimilé à l'intention de l'Assemblée de l'établissement pour les propositions d'ouverture de poste ;
- recenser les propositions d'amélioration et/ou de création concernant les parcours offerts par l'établissement pour accréditation ;



- élaborer le rapport pédagogique annuel de l'établissement à l'intention des responsables de domaine et de la direction des affaires académiques et de la Scolarité (DAAS) ;
- élaborer et/ou réviser le livret de l'étudiant ;
- contrôler à la suite des commissions pédagogiques, la qualité des dossiers d'inscription sur les différentes listes d'aptitude du CAMES (forme et fond) conformément au manuel de procédure adopté par le CTS-CAMES et assurer le suivi, le cas échéant, des recommandations de mise en conformité ;
- établir un rapport de conformité sur chaque dossier contrôlé des candidats à l'inscription sur les différentes listes d'aptitude de CAMES, à l'intention du doyen ou du directeur ;
- veiller à l'exécution des charges horaires statutaires de chaque enseignant-chercheur relevant de l'établissement.

#### **Article 10 : Composition et fonctionnement de la commission scientifique et pédagogique**

Sont membres de la commission scientifique et pédagogique :

- le directeur ;
- le directeur-adjoint ;
- les présidents des commissions pédagogiques, des départements ou filières

La commission scientifique et pédagogique est dirigée, pour un mandat de trois ans renouvelable, par un bureau de trois (3) membres, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

La commission scientifique et pédagogique rend compte, par voie hiérarchique au directeur-adjoint de la direction des affaires académiques et de la scolarité (DAAS) de l'université, chargé des affaires pédagogiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation des dossiers du CAMES.

Dans le cadre de l'évaluation des dossiers d'inscription sur les différentes listes d'aptitude du CAMES, le président de la commission, en accord avec le doyen ou le directeur, peut faire appel à trois personnes ressources au maximum, reconnues pour leur expertise dans le domaine. Après les travaux d'évaluation, un rapport de conformité est rédigé sur chaque dossier contrôlé. L'ensemble des rapports est envoyé au doyen ou au directeur de l'établissement par le bureau de la commission. Le doyen ou le directeur de l'établissement transmet à son tour les dossiers jugés recevables, accompagnés des rapports de conformité, à la DAAS.

#### **SECTION 4 : LE COMITE CONSULTATIF SECTORIEL**

##### **Article 11 : Mission du comité sectoriel**

Le comité sectoriel a pour missions de :

- contribuer l'élaboration des curricula de formations et des thèmes de recherche en tenant compte des besoins en matière de ressources humaines et de recherche de solutions aux problèmes du secteur ;
- donner des avis sur les programmes d'activités du centre ;
- apporter les appuis à la direction dans la mise en œuvre des programmes d'activités ;
- examiner les impacts des activités du centre sur le développement urbain durable;
- apporter les appuis dans l'élaboration des projets ayant un impact sur le développement urbain durable.

### **Article 12: Composition du comité sectoriel**

Le comité national de pilotage est composé comme suit :

- un représentant du ministère en charge de l'urbanisme, président ;
- un représentant du ministère en charge des collectivités locale;
- un représentant du ministère en charge des transports;
- un représentant du ministère en charge de l'environnement ;
- le directeur général de l'agence nationale d'assainissement et de salubrité publique (ANASAP) ;
- le directeur général de l'agence d'exécution des travaux urbain (AGETUR – Togo) ;
- le directeur général de CITAFRIC,
- le directeur de l'agence national de la protection civile (ANPC)
- le secrétaire permanent de l'union des communes du Togo (UCT)
- le président de l'ordre des architectes du Togo ;
- le président de l'ordre des urbanistes du Togo ;
- le président de l'association des géomètres du Togo.
- 

### **Article 13 : Fonctionnement du comité sectoriel (CS)**

Les réunions du comité sectoriel sont convoquées et présidées par le président du comité ;

- le comité se réunit deux fois par an en sessions ordinaires ;
- les réunions du comité Sectoriel font l'objet d'une notification par le président du comité aux membres, au moins deux semaines avant la date prévue pour la tenue desdites réunions ;
- des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président du comité sur saisine de la direction du CERViDA ;
- la prise de décision se fait sur une base consensuelle, et à défaut par vote ;
- le président du comité sectoriel peut, au besoin, inviter aux différentes réunions du comité, des personnes ressources.

## **SECTION 4 : LA COMMISSION SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL (CSI) DU CERViDA - DOUNEDON**

### **Article 14 : Missions du comité scientifique international**

La commission scientifique international a pour mission d'assister la direction du CERViDA dans la définition des objectifs scientifiques et pédagogiques et de superviser leurs mises en œuvre par les départements. Pour cela, elle doit :

- donner des avis sur l'élaboration des curricula des différentes formations offertes par le centre ;
- donner des avis sur l'élaboration des thèmes de recherche du centre ;
- veiller à l'opérationnalisation des commissions pédagogiques des départements ou filières ;
- veiller au respect du calendrier du déroulement régulier des cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et examens ;
- évaluer et valider les objectifs pédagogiques;
- évaluer et valider les objectifs scientifiques;
- valider le plan de travail annuel (pédagogique et scientifique) élaboré par la direction avant son adoption par le comité national de pilotage ;
- valider les procédures de recrutement des étudiants
- évaluer et valider les besoins en ressources humaines envoyés par les départements ou filières et donner un avis motivé global sur la qualité des dossiers de recrutement de nouveaux enseignants ;
- proposer l'amélioration et/ou la création des parcours offerts par l'établissement pour accréditation ;
- valider l'élaboration et/ou la révision le guide de l'étudiant.

### **Article 15 : Composition et fonctionnement de la commission scientifique international**

La commission scientifique internationale est composée de personnalités nationales, régionales ou internationales choisies en fonction de leurs compétences scientifiques et expertises avérées en matière du développement urbain durable et provenant du monde académique ou professionnel.

La commission scientifique et pédagogique est dirigée, pour un mandat de trois ans renouvelable, par un bureau de trois (3) membres, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

Les membres du comité scientifique international sont nommés par arrêté du président de l'université sur proposition du directeur du CERViDA

La commission scientifique et pédagogique rend compte, par voie hiérarchique au directeur-adjoint de la direction des affaires académiques et de la scolarité (DAAS) de



l'université, chargé des affaires pédagogiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation des dossiers du CAMES.

## **SECTION 5 : LE COMITE D'AUDIT**

### **Article 16 : Missions et fonctionnement du comité d'audit**

Le comité d'audit du centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERViDA - DOUNEDON) de l'université de Lomé a pour missions de :

- recommander régulièrement des audits internes et externes ;
- examiner et valider, à échéances raisonnables, les rapports des audits ;
- évaluer et valider la mise en œuvre, par le centre, des recommandations faites dans le cadre des audits ;
- élaborer et transmettre un rapport d'activités annuel au directeur du centre et au président de l'université de Lomé.

### **Article 17 : Composition du comité d'audit**

Le comité d'audit est composé comme suit :

- un enseignant-chercheur désigné par le président de l'université de Lomé parmi les compétences disponibles en la matière, à l'université de Lomé, président ;
- un représentant de l'union des communes du Togo (UCT) désigné par le président de l'UCT et disposant de compétences en évaluation de projets, membre ;
- un représentant de l'école africaine des métiers d'architecture et d'urbanisme (EAMAU) au regard de ses compétences en évaluation de projets, membre ;
- un représentant de la haute autorité de la qualité de l'environnement (HAUQE) ;
- un représentant de la communauté électrique du Bénin (CEB) ;
- un représentant de l'association nationale des professionnels avicole du Togo (ANPAT) ;
- un représentant de l'institut togolais de recherche agronomique (ITRA).

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 18** : Le règlement intérieur du CERViDA - DOUNEDON précise les dispositions particulières régissant la gestion des projets.

**Article 19** : Le manuel de procédures de l'université de Lomé définit les règles et exigences requises dans l'opérationnalisation de ses activités.



**Article 20:** Le présent arrêté qui prend effet à partir de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Ampliations

PR (c. r)	1
PM (c. r)	1
MESR/CAB	1
MESR/SG	1
DAAF	1
P/UL	2
P/UK	1
BM	1
Tous les ministères	28
Toutes les directions	16
DGFP	1
ANPE	1
ITRA	1
ENS	1
EAMAU	1
JORT	1

Lomé, le 30 OCT 2019

**SIGNE**

**Prof. Koffi AKPAGANA**

Pour AMPLIATION  
Le Secrétaire général,



**Prof. Agr. Koffi M. AGBENOTO**